

**Municipalité de Nouvelle**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications**

**VERSION ADMINISTRATIVE**

**RÈGLEMENT 330 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE «HÉBERGEMENT ET RESTAURATION» COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE**

**RÈGLEMENT 333 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE» COMME USAGE AUTORISÉ**

**RÈGLEMENT 347 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON UNIMODULAIRE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDENTIEL ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES LARGEURS ET**

**RÈGLEMENT 355 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 029-F À MÊME LA ZONE 029-IC ET UNE PARTIE DE LA ZONE 141-IC**

**RÈGLEMENT 359 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « MULTIFAMILIALE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 117-HA**

**RÈGLEMENT 360 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « INDUSTRIE EXTRACTIVE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 006-F**

**RÈGLEMENT 362- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D'ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L'ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M**

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé.
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire									X	X	
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											4) Un hippodrome
11 Commerce de vente au détail											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics											
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive						X	X				
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage									X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé										8)	
35 Exclus											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A		020-Cn
1 Unifamilial isolé et jumelé								X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone . REG.409
2 Bifamilial isolé									X			
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X						
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail									X			
12 Commerce de gros												
13 Commerce relié aux véhicules automobiles												
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X				
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage							X		X			
32 Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé									8)			
35 Exclue									7)			
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)									200			
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49 Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur												
50 les dérogations mineures (325,4)												
51												

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
<b>HABITATION</b>											
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone. REG. 409
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics							X				
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X						X		
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X		X		X		X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X					X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X		X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé		4)					5)				
35 Exclus											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A	040-Cn	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X				X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place  2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale  3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé.
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet		X		X							
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail											4) Un hippodrome  5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées  6) Des activités de fouilles archéologiques  7) Camping  8) Maison unimodulaire
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun						X					
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics						X					7) Camping
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone. ReG.409
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X		X					
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X		
31 Agriculture avec élevage	X				X			X	X		
32 Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé			6)				6)				
35 Exclus			7)				7)				
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	0.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	0.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES								NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES										
HABITATION		041-A	042-V							
1	Unifamilial isolé et jumelé	X								1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé									2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
3	Trifamilial isolé									
4	Bifamilial et trifamilial jumelé									3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé.
5	Unifamilial contigu									
6	Bifamilial et trifamilial contigu									4) Un hippodrome
7	Multifamilial									
8	Communautaire									5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
9	Maisons mobiles ou unimodulaire									
10	Résidence de villégiature et chalet		X							6) Des activités de fouilles archéologiques
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>										
11	Commerce de vente au détail									7) Camping
12	Commerce de gros									
13	Commerce relié aux véhicules automobiles									8) Maison unimodulaire
14	Services									
15	Hébergement et restauration									9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
16	Communications et transports en commun									
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>										
17	Services administratifs publics									
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>										
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel									
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									
21	Conservation et récréation extensive	X	X							
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X							
<b>INDUSTRIE</b>										
23	Peu ou non contraignante									
24	Contraignante									
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage									
26	Extractive									
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>										
27	Production et distribution d'énergie									
28	Transport et activités connexes									
29	Services de télécommunication									
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>										
30	Agriculture sans élevage	X								
31	Agriculture avec élevage	X								
32	Exploitation forestière	X								
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X							
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>										
34	Autorisé									
35	Exclus									
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>										
<b>Marge avant</b>										
36	minimale	9.0	9.0							
37	maximale									
<b>Marge arrière</b>										
38	minimale	7.0	7.0							
39	maximale									
<b>Marges latérales minimales</b>										
40	Générale	2.0	2.0							
41	Combinée	5.0	5.0							
<b>Hauteur en étages</b>										
42	minimale									
43	maximale	2	2							
<b>DENSITE</b>										
44	Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )									
45	Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )									
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)									
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>										
48										
<b>AMENDEMENT</b>										
49										
50										
51										

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_   
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-Ib	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
2 Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X		
3 Trifamilial isolé			X						X		
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial									X		
8 Communautaire									X		
9 Maisons mobiles ou unimodulaire	X		X		X	X	X				
10 Résidence de villégiature et chalet	X				X	X					
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail			X					X	X		
12 Commerce de gros										X	
13 Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X	
14 Services									X	X	
15 Hébergement et restauration	X	X							X		
16 Communications et transports en commun									X		
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics									X		
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X		
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X		
21 Conservation et récréation extensive	X	X			X	X					
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X		
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante									X	X	
24 Contraignante										X	
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X		
29 Services de télécommunication									X		
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage			X	X							
32 Exploitation forestière					X	X	X	X			
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X	X	X	X	X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé								8)			
35 Exclus		7)								7)	
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	9.0	6.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2		2	2	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			200						200	1000	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	4		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-Ha	112-Ha	113-la	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3 Trifamilial isolé				X	X						
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial								X			
8 Communautaire				X	X			X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X									
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail				X	X			X			
12 Commerce de gros				X							
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						
14 Services				X	X						
15 Hébergement et restauration				X	X						
16 Communications et transports en commun				X	X						
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics				X	X					X	
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie			X								
28 Transport et activités connexes			X								
29 Services de télécommunication			X								
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X							
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	8)					8)	8)		8)		
35 Exclus				7)	7)						
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10				X	X						
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier



USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place  2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale  3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé.  4) Un hippodrome  5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées  6) Des activités de fouilles archéologiques  7) Camping  8) Maison unimodulaire  9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial			X								
8 Communautaire		X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X							
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services		X	X	X		X					
15 Hébergement et restauration		X	X	X							
16 Communications et transports en commun		X	X	X							
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics		X	X	X		X					
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21 Conservation et récréation extensive	X										
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes						X					
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	8)				8)	2)	8) 9)	8)	8)	8)	
35 Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	6.0	2.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	7.0	7.0	9.0	9.0	5.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )		1000	800	1000					200		
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )		500	500	500							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Stationnement interdit en façade		X									
49 Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50 Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
51 Affichage selon l'article 4.5.10				X							
<b>AMENDEMENT</b>											
52											
53											
54											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
<b>HABITATION</b>												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3	Trifamilial isolé	X	X	X	X							
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial	X			X							
8	Communautaire	X	X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11	Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	
12	Commerce de gros										X	
13	Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14	Services		X	X	X						X	
15	Hébergement et restauration		X	X	X	X						
16	Communications et transports en commun		X	X								
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17	Services administratifs publics		X	X	X					X		
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21	Conservation et récréation extensive							X				
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
<b>INDUSTRIE</b>												
23	Peu ou non contraignante										X	
24	Contraignante										X	
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive									X		
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes									X	X	
29	Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30	Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31	Agriculture avec élevage								X			
32	Exploitation forestière							X				
33	Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34	Autorisé	8)						7) 8)				
35	Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36	minimale	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37	maximale						9.0					
<b>Marge arrière</b>												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39	maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>												
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	4.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	9.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42	minimale											
43	maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48	Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES
	141-Ic	142-Ia	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-Ia	149-Ha	150-Ha		
<b>HABITATION</b>												
1 Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place	
2 Bifamilial isolé			X	X	X	X	X		X	X	2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale	
3 Trifamilial isolé			X	X	X	X	X					
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire			X	X	X	X	X				3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé.	
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet												
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											4) Un hippodrome	
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X			5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées	
12 Commerce de gros	X	X						X				
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X			X			6) Des activités de fouilles archéologiques	
14 Services	X	X	X	X	X	X	X	X				
15 Hébergement et restauration			X	X	X	X	X				7) Camping	
16 Communications et transports en commun								X				
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											8) Maison unimodulaire	
17 Services administratifs publics			X	X	X	X	X					
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone	
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive												
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X					
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante	X	X						X				
24 Contraignante	X											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive	X											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes		X										
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage		X								X		
31 Agriculture avec élevage												
32 Exploitation forestière		X										
33 Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X		X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé			3)						8)	8)		
35 Exclut			7)	7)	7)	7)	7)					
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0		
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	4.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5		
41 Combinée	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0		
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	2	2		
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	1000	1000	1000					
45 Superficie maximale - services (m²)			500	500	500	500	500					
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3		2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Affichage selon l'article 4.5.10			X	X	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier